

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 10/03/2021

Délibération n° DE-0007-2021

**Objet : Compte de gestion 2020 – Budget principal**

Le Conseil d'administration doit adopter les documents budgétaires traditionnels de clôture de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2020, pour le budget principal, ayant été adopté par les membres du Conseil d'administration hors la présence du Président, celui-ci les remercie et leur présente le compte de gestion de l'exercice 2020, pour ce même budget principal, réalisé par le comptable.

Les recettes et dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles réalisées par le Centre de Gestion pendant l'année 2020 et sont le reflet exact du compte administratif précité.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**APPROUVE**

- le compte de gestion 2020 du comptable du Centre de Gestion pour le budget principal.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 10 mars 2021.



Le Président,

**Roger RECORS**

Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **11 MARS 2021**

PUBLIÉE LE : **11 MARS 2021**